

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-060-19644/26/BM

■ Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent et généraliste en vue de la passation de marchés publics avec des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...)

177009

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans la continuité des démarches de mutualisation engagées par la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses partenaires, et après la création d'un groupement de commandes thématique dédié à la prévention et à la protection des risques, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent à vocation généraliste associant la Métropole, les communes de son territoire ainsi que leurs établissements publics administratifs (EPA) et établissements publics industriels et commerciaux (EPIC).

Cette nouvelle organisation a pour objectif de renforcer les synergies entre les membres en élargissant les possibilités de mutualisation à un plus grand nombre de segments d'achats. Elle permettra d'optimiser les procédures de passation, de réduire les coûts de gestion, d'accroître l'attractivité des consultations, de favoriser une concurrence plus large et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses grâce à la mise en commun des besoins.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, ce groupement de commandes ne dispose pas de la personnalité morale. Il agit au nom et pour le compte de ses membres dans les conditions fixées par la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Pour chaque consultation engagée dans le cadre du groupement, le rôle de coordonnateur est assuré par la Métropole, coordonnateur principal. Cependant, elle peut décider de déléguer cette qualité de coordonnateur sur décision unilatérale, décision devant être communiquée aux autres membres du groupement. Le coordonnateur sera chargé de la préparation et de la conduite des opérations de passation du marché concerné. Chaque membre conservera néanmoins l'entière responsabilité de l'exécution, du suivi administratif et financier ainsi que du paiement des prestations correspondant à ses propres besoins.

Les nouveaux membres peuvent adhérer à tout moment au groupement par délibération. Cependant, cette adhésion n'a d'effet que pour les procédures initiées postérieurement à son entrée en vigueur.

Les membres du groupement ne sont pas tenus de prendre part à l'ensemble des marchés que lance le groupement. Ils seront consultés en amont de chaque nouveau projet de marché et seuls les membres intéressés seront partie prenante au nouveau marché. Les autres membres non intéressés pourront effectuer leur achat par tout autre moyen (centrale d'achat, bon de commande, marché public formalisé...) de manière autonome.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- Le Code de la Commande Publique notamment les articles L2113-6, L2113-7, R.2162-13 et R.2162-14 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention de groupement de commandes est permanente ;
- Que le groupement de commande est à vocation généraliste ;
- Que les membres du groupement de commande sont libres de s'engager sur chaque marché lancé ;
- Que le coordonnateur du groupement de commandes est assuré a titre principal par la Métropole Aix-Marseille-Provence mais qu'elle peut décider de déléguer la qualité de coordonnateur sur décision unilatérale à une commune membre ;
- Que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur et qu'elle est désignée pour choisir le titulaire du marché dans le respect des règles de la commande publique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la constitution d'un groupement de commande permanent à vocation généraliste pour la passation de marchés publics.

Article 2 :

Est approuvée la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

Article 4 :

Le représentant du coordonnateur est autorisé à lancer et signer les marchés publics lancés dans le cadre de ce groupement de commande.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la
Commande Publique

Pascal MONTECOT